

Les aides du Parc naturel régional du Vexin français aux particuliers, associations et entreprises

Dispositions générales et versement des subventions

Patrimoine naturel et biodiversité

- 1 Travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique
- 2 Haies champêtres et vergers hautes tiges

Politique de l'habitat – aménagement durable

- 3 Énergie et Développement Durable dans l'habitat – soutien à certaines filières technologiques
- 4 Énergie et Développement Durable dans l'habitat – soutien aux études et diagnostics
- 5 Énergie et Développement Durable dans l'habitat – soutien aux travaux de projets basses consommation d'énergie

Valorisation du patrimoine bâti

- 6 Petit patrimoine rural
- 7 Réhabilitation de murs et des façades

Développer l'agriculture dans le respect de l'environnement

- 8 Soutien et développement de l'élevage
- 9 Aide à la réalisation d'une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la construction de bâtiments à usage agricole
- 10 Intégration paysagère des bâtiments agricoles
- 11 Diversification de l'activité agricole
- 12 Équipements pédagogiques pour l'accueil
- 13 Prise en compte de l'environnement dans les exploitations agricoles

Espaces boisés

- 14 Regroupement foncier des parcelles forestières
- 15 Travaux de valorisation sylvicole

Développement économique local

- 16 Prise en compte de l'environnement dans les entreprises artisanales et commerciales
- 17 Prise en compte de l'environnement dans les entreprises artisanales et commerciales – création/rénovation de la devanture commerciale
- 18 Aide à la conception pour la mise en œuvre des chartes de qualité environnementale sur les parcs d'activités économiques intercommunaux

Développement touristique

- 19 Prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide au conseil
- 20 Prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide à l'investissement

LES AIDES FINANCIÈRES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS AUX PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES

Les aides accordées par le Parc naturel régional du Vexin français figurant dans ce guide reposent sur des types d'opérations prédéfinies, ci-après décrites.

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour solliciter une aide, il convient d'adresser au Parc **un dossier de demande de subvention** pour chaque opération envisagée. Le dossier doit être établi **en un seul exemplaire** et comprendre les pièces précisées sur chacune des fiches d'aides ci-jointes.

Après instruction, ce dossier sera soumis pour avis à la commission de travail thématique concernée, puis pour attribution de montants de subvention inférieurs à 36 500 € au Bureau syndical, et pour les montants supérieurs à 36 500 € au Comité syndical du Parc.

Les instances syndicales se réunissent en moyenne trois fois par an, en mars, juin et octobre. Les dossiers doivent parvenir **au moins six semaines avant les instances syndicales**. Les dates exactes sont communiquées aux communes.

Toutes les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et **doivent être utilisées dans le délai de 12 mois à compter de la date de notification par le Parc. Les travaux ne doivent pas être commencés avant la notification de cette aide.**

Pour une opération, d'autres partenaires financiers peuvent être sollicités (Etat, Agence de l'eau, ADEME, assurances...). Toutefois, les aides proposées par le Parc **ne peuvent en aucun cas se cumuler, pour les mêmes travaux ou réalisations, avec des aides régionales ou départementales.**

L'aide financière du Parc implique l'engagement d'associer le Parc au commencement et au suivi des travaux.

L'acceptation de l'aide du Parc comporte l'engagement du bénéficiaire de faire état dans sa communication de l'origine et du montant du financement qui lui est octroyé. Il est demandé d'apposer, durant le chantier, un panneau renseigné sur le site.

Un même bénéficiaire peut disposer, dans le même temps, de plusieurs aides financières du Parc. Cependant, un délai de 24 mois est nécessaire pour solliciter et se voir accorder un même type d'aide.

Conditions d'attributions des aides du Parc aux communes classées pour partie :

Pour les aides aux particuliers, associations et entreprises

Seules les aides suivantes sont accordées sur tout le territoire communal :

- travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique,
- haies champêtres et vergers hautes tiges,
- prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide au conseil,
- prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide à l'investissement,

NB : ces deux aides n'étant attribuées que pour des hébergements de caractère.

2 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions sont versées une fois les travaux ou l'opération terminés, sur la base et au vu des dépenses honorées, sous réserve du respect des éventuelles prescriptions du Parc.

Le bénéficiaire doit alors adresser au Parc :

- un courrier de demande de versement de la subvention, précisant le numéro d'opération et la date de la notification ;
- une copie des factures certifiées acquittées par l'entreprise ;
- le plan de financement définitif de l'opération, certifié sur l'honneur ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Remboursement des subventions par le bénéficiaire

Dans le cas d'une revente du bien ou du matériel aidé dans un délai de 5 à 15 ans selon le type d'aide, à compter de la date de versement de la subvention, **cette dernière sera reversée au Parc au prorata de la durée écoulée.**

1 TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET/OU DE VALORISATION PÉDAGOGIQUE

De nombreux milieux naturels sensibles sont menacés ou se dégradent en l'absence d'une gestion adéquate. Cette aide a pour objectif d'inciter à la valorisation de ces milieux et de réaliser des travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les frais d'études liés à la réalisation d'un diagnostic et/ou d'un plan de gestion¹ ainsi que les travaux de restauration écologique ou d'aménagement pédagogique portant sur un milieu naturel répondant au moins à l'un des critères suivants :

- présence d'espèces végétales ou animales protégées ;
- présence d'habitats figurant dans la Directive européenne 92-43 du 21 Mai 1992 ;
- présence d'espèces ou d'habitats non protégés mais considérés comme rares pour la région ;
- habitats et espèces non rares mais possibilités d'amélioration de l'intérêt écologique avec une gestion adéquate et fort potentiel de valorisation pédagogique.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- travaux conformes au plan de gestion défini pour le site ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à mettre en œuvre des mesures de gestion permettant le maintien de la biodiversité sur le site et à associer le Parc à la mise au point du projet et au suivi de l'étude et/ou du chantier ;
- accessibilité du site au public, à définir avec le Parc ;
- site figurant en zone non constructible au PLU de la commune.

Attention ! Les diagnostics écologiques ne peuvent être réalisés qu'entre avril et août selon le type de milieu considéré (avril/mai pour des boisements, mai/juin pour des milieux secs, juin/juillet/août pour des zones humides).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

60% du montant HT des dépenses plafonné à un montant de travaux subventionnable de 30 000 € HT

CONTENU DU DOSSIER

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000 et extrait cadastral ;
- extrait du document d'urbanisme de la commune ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement
Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : f.roux@pnr-vexin-francais.fr

¹ Un diagnostic est un bilan écologique complet de l'état du milieu comprenant un inventaire des espèces végétales et une carte de végétation ainsi qu'un inventaire de la faune pour les espèces relatives au type de milieu naturel concerné.

Un plan de gestion définit les mesures à mettre en œuvre pour maintenir la biodiversité sur le site.

2 HAIES CHAMPÊTRES ET VERGERS HAUTES TIGES

Bien que couvrant la plupart du temps de petites superficies chez les particuliers, les haies et vergers hautes tiges participent de l'identité paysagère du Vexin français et sont des éléments importants de biodiversité (faune et flore associées, fonctionnalités écologiques) lorsqu'ils sont composés d'essences autochtones.

DESCRIPTIF

- conseils d'un technicien du Parc pour établir un projet de haies de clôture et de vergers champêtres ;
- commandes groupées organisées par le Parc avec un pépiniériste, et livraison en novembre (vergers, haies) et mars (haies) à la Maison du Parc à Théméricourt ;
- sur ce tarif avantageux, subvention du Parc d'un taux de 15% du montant HT des dépenses.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- essences choisies dans la liste proposée par le Parc ;
- plantation de 2 arbres minimum pour les vergers ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier, maintenir et entretenir les plantations, autoriser l'accès pour le Parc et ses partenaires missionnés (accès pour inventaires faunistiques ou floristiques et suivis scientifiques).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

15% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 1 500 € HT.
Les commandes et plantations peuvent s'échelonner sur plusieurs saisons, dans la limite de ce plafond de 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER

Objet et justification de l'opération

- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000 et extrait cadastral ;
- plan de plantation (élaboré conjointement avec le Parc).

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- chèque du montant de la commande, moins l'aide du Parc, à adresser une quinzaine de jours avant la date de livraison et validant la commande.

Pièces à signer au retrait de la commande

- convention précitée (document fourni par le Parc)

CONTACT

Séverine MARTIN, Animatrice en Environnement
Tél. : 01 34 48 66 13 – Email : s.martin@pnr-vexin-francais.fr

**3 ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'HABITAT
SOUTIEN A CERTAINES FILIÈRES TECHNOLOGIQUES**

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, des objectifs importants de maîtrise de l'énergie ont été fixés aux horizons 2010-2012. Ces objectifs ne seront tenus qu'avec la mise en œuvre de démarches globales et très performantes sur la plan environnemental et énergétique. Sur ce constat, le Parc souhaite valoriser les systèmes novateurs de réduction des consommations et impacts environnementaux et élargir le champ de son soutien aux particuliers en proposant une aide complète depuis les phases d'études, essentielles pour avoir une parfaite connaissance de son patrimoine, jusqu'aux postes ayant un véritable impact sur la maîtrise des ressources, énergétiques notamment.

DESCRIPTIF

Sont éligibles :

- la fourniture et la pose sur les postes suivants : Ventilation Mécanique Contrôlée Double Flux à récupérateur de chaleur, puits canadien/francilien ;
- la pose des équipements suivants (car crédit d'impôt sur la fourniture) : récupération et distribution des eaux pluviales pour des usages domestiques, chaudières automatisés à base de biomasse.

Nota : si le crédit d'impôt venait à être supprimé, le projet correspondant serait alors éligible sur la pose et la fourniture.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- consultation préalable de l'architecte concerné;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associé le Parc au suivi du projet et à ne pas revendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis ;
- les projets devront faire l'objet d'une étude permettant de justifier la faisabilité et l'efficacité de l'installation projeté. Une synthèse technique annexée au dossier de demande de subvention présentera ces éléments.

Les projets lauréats de l'appel à projets pour la promotion des Bâtiments Basse Consommation (BBC) de la Région Ile-de-France ne sont pas éligibles à cette aide.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

L'aide s'élève à 40 % des coûts éligibles, pour une dépense plafonnée à 15 000 € HT.

NB : l'aide à l'installation des systèmes solaires (CESI et SSC) demeure pour les porteurs de projets non éligibles aux aides de la Région, dans les mêmes conditions que la présente.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- formulaire de demande de subvention (fourni par le Parc) ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire ou de l'arrêté d'autorisation de travaux visé par la mairie ; copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)) ;
- contrat de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- synthèse technique du projet ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;

Pièces à retourner signées

- convention adressée avec la notification précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Philippe BODO, Architecte conseil qualité environnementale
Tél. : 01 34 48 65 91 – E-mail : p.bodo@pnr-vexin-francais.fr

4 ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'HABITAT SOUTIEN AUX ÉTUDES ET DIAGNOSTICS

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, des objectifs importants de maîtrise de l'énergie ont été fixés aux horizons 2010-2012. Ces objectifs ne seront tenus qu'avec la mise en œuvre de démarches globales et très performantes sur la plan environnemental et énergétique. Sur ce constat, le Parc souhaite valoriser les systèmes novateurs de réduction des consommations et impacts environnementaux et élargir le champ de son soutien aux particuliers en proposant une aide complète depuis les phases d'études, essentielles pour avoir une parfaite connaissance de son patrimoine, jusqu'aux postes ayant un véritable impact sur la maîtrise des ressources, énergétiques notamment.

DESCRIPTIF

Pour les constructions neuves de propriétaire occupant ou bailleur

Sont éligibles, **sous réserve d'obtention à minima de la certification Bâtiment Basse Consommation Efficacité®** ou équivalente :

- les frais d'études thermiques, les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre liées à l'efficacité énergétique, les tests d'étanchéité à l'air et les coûts de certification.

Pour les réhabilitations énergétiques de propriétaire occupant ou bailleur

Sont éligibles **si réalisation d'une étude thermique globale d'après un cahier des charges²**:

- les frais d'études et diagnostics thermiques, les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre liées à l'efficacité énergétique et les tests d'étanchéité à l'air.

Pour les propriétaires bailleurs, cette aide est réservée aux projets locatifs à loyer maîtrisé par conventionnement avec l'Etat (plafonds de loyer de l'ANAH en réhabilitation ou de dispositifs de défiscalisation de type « De Robien » ou « Borloo Populaire » en construction neuve, notamment).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- consultation préalable de l'architecte concerné;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associé le Parc au suivi du projet et à ne pas revendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis ;
- les projets lauréats de l'appel à projets pour la promotion des Bâtiments Basse Consommation (BBC) de la Région Ile-de-France ne sont pas éligibles à cette aide.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

L'aide s'élève à 70 % des frais d'études, pour une dépense plafonnée à 8 000 € HT, soit un maximum de 5 600 € d'aide.

Pour les bailleurs privés, l'aide aux études s'élève à 70%, pour une dépense plafonnée à 8 000 € HT par logement, avec un montant maximum d'aide de 22 400 €.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- formulaire de demande de subvention (fourni par le Parc) ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire ou de l'arrêté d'autorisation de travaux visé par la mairie ; copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)) ;
- contrat de maîtrise d'œuvre, indiquant clairement les coûts de la mission complémentaire dédiée à la démarche environnementale et énergétique ;

²Cahier des charges disponible sur demande.

- devis des études et diagnostics thermiques, teste d'étanchéité à l'air et autres coûts de certification (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises.

Pièces à retourner signées

- convention adressée avec la notification précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Philippe BODO, Architecte conseil qualité environnementale
Tél. : 01 34 48 65 91 – E-mail : p.bodo@pnr-vexin-francais.fr

5 ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'HABITAT SOUTIEN AUX TRAVAUX DE PROJETS BASSE CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, des objectifs importants de maîtrise de l'énergie ont été fixés aux horizons 2010-2012. Ces objectifs ne seront tenus qu'avec la mise en œuvre de démarches globales et très performantes sur la plan environnemental et énergétique. Sur ce constat, le Parc souhaite valoriser les systèmes novateurs de réduction des consommations et impacts environnementaux et élargir le champ de son soutien aux particuliers en proposant une aide complète depuis les phases d'études, essentielles pour avoir une parfaite connaissance de son patrimoine, jusqu'aux postes ayant un véritable impact sur la maîtrise des ressources, énergétiques notamment.

DESCRIPTIF

Cette aide concerne :

- les constructions neuves, **sous réserve d'obtention à minima de la certification Bâtiment Basse Consommation Effinergie®** ou équivalente ;
- Les réhabilitations énergétique, **sous réserve d'obtention à minima de la certification Bâtiment Basse Consommation Effinergie® Rénovation** ou équivalente ;
- **Pour ces cas, sont éligibles la fourniture et la pose sur les postes suivants :** isolation écologique, menuiserie bois hautement performante, systèmes de régulation des flux et des énergies, étanchéité à l'air et régulateur de vapeur, Ventilation Mécanique Contrôlée Double Flux à récupérateur de chaleur à haut rendement, puits canadien/francilien, récupération et distribution des eaux pluviales pour des usages domestiques et chaudières automatisées à base de biomasse.

Les bailleurs privés peuvent également être soutenus. Dans ce cas, cette aide est réservée aux projets locatifs à loyer maîtrisé par conventionnement avec l'Etat (plafonds de loyer de l'ANAH en réhabilitation ou de dispositifs de défiscalisation de type « De Robien » ou « Borloo Populaire » en construction neuve, notamment).

NB : l'aide à l'installation des systèmes solaires (CESI et SSC) demeure pour les porteurs de projets non éligibles aux aides de la Région (professionnels, bailleurs, etc.), dans les mêmes conditions que la présente.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- consultation préalable de l'architecte concerné ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associé le Parc au suivi du projet et à ne pas revendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis.
- les projets lauréats de l'appel à projets pour la promotion des Bâtiments Basse Consommation (BBC) de la Région Ile-de-France ne sont pas éligibles à cette aide.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

L'aide s'élève à 40 % des coûts de fourniture et pose des postes éligibles, pour une dépense plafonnée à 30 000 € HT, soit un maximum de 12 000 € d'aide.

Pour les bailleurs privés, l'aide s'élève à 40%, pour une dépense plafonnée à 30 000 € HT par logement. Le montant maximum de l'aide à l'investissement sera de 48 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- formulaire de demande de subvention (fourni par le Parc) ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire ou de l'arrêté d'autorisation de travaux visé par la mairie; copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)) ;

- copie du contrat de maîtrise d'œuvre, indiquant clairement les coûts de la mission complémentaire dédiée à la démarche environnementale et énergétique ;
- copie des contrats passés avec les prestataires chargés des études thermiques et énergétiques et le certificateur ;
- copie des études thermiques et énergétiques complètes ;
- copie des rapports provisoires avant chantier du certificateur ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;

Pièces à retourner signées

- convention adressée avec la notification précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Philippe BODO, Architecte conseil qualité environnementale
Tél. : 01 34 48 65 91 – E-mail : p.bodo@pnr-vexin-francais.fr

6 PETIT PATRIMOINE RURAL

Le Vexin français est constitué d'un plateau calcaire dont est extraite la matière première pour les constructions situées sur ce territoire, conférant une qualité exceptionnelle à son habitat et ses monuments comme en témoigne la densité des mesures de protection. L'excellente tenue au temps des matériaux de construction a permis à de nombreux ouvrages d'être encore en place, véritables témoins de la vie sociale et culturelle du Vexin français. Le Parc participe à des actions de réhabilitations exemplaires, préservant la qualité et l'authenticité de cette architecture.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les interventions de restauration ou de consolidation d'éléments du patrimoine rural d'intérêt architectural, en particulier :

- les vestiges construits en pierre de taille (croix, chapelles, porches, bornes, emmarchements...);
- les vestiges témoins de la vie sociale des villages (lavoirs, fontaines, serres, pigeonniers...).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- consultation préalable de l'architecte concerné ;
- vestiges non protégés au titre des Monuments Historiques ;
- vestiges accessibles au public ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans sur les points suivants : associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier, conserver en l'état des vestiges restaurés, ne pas vendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

30% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 30 000 € HT ;
35% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 30 000 € HT pour les éléments de patrimoine protégés au titre du document d'urbanisme communal (POS/PLU) ;
40% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 30 000 € HT dans le cadre d'un programme communal pluri-annuel de valorisation du patrimoine.

Cette action peut faire l'objet d'une aide complémentaire de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre d'un partenariat avec le Parc (possibilité d'aide financière ou de déduction fiscale). Les propriétaires dont les dossiers sont éligibles au titre de la Fondation du Patrimoine seront contactés par son délégué départemental.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet avec prises de vues, extraits de plan de cadastre pour localisation (une copie du dossier de la déclaration de travaux ou du permis de construire peut s'avérer suffisante) ;
- copie de l'arrêté de permis de construire ou de l'arrêté d'autorisation de travaux visé par la mairie ;
- copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)) ;
- le cas échéant, estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- lorsque que les devis ne le précisent pas, détail des travaux concernant les seules parties du projet éligibles aux aides (voir chapitre « taux et plafond subventionnable ») ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;

- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Philippe BODO, Architecte conseil qualité environnementale
Tél. : 01 34 48 65 91– E-mail : p.bodo@pnr-vexin-francais.fr

7 RÉHABILITATION DES MURS ET DES FAÇADES

La qualité des matériaux employés pour les bâtiments et la richesse de leurs teintes naturelles ont donné une architecture rurale typique Vexin français. La simplicité des volumes et la sobriété du traitement des façades confère une homogénéité de caractère aux villages. Les murs de clôture, d'enceinte ou de soutènement, tous construits en moellons apparents renforcés souvent par des chaînes verticales en pierre de taille sont un autre élément caractéristique des villages du Vexin français. Par son aide technique et financière, le Parc participe à des actions de réhabilitation exemplaires, préservant la qualité et l'authenticité du tissu bâti.

DESCRIPTIF RÉHABILITATION DES MURS

Sont éligibles :

- les travaux de réhabilitation de murs de clôture construits en moellons traités à pierre vue ou en pierre de taille y compris les ouvrages de couronnement, grilles en fers forgés et portail en bois, à l'exclusion de murs de clôture enduits ;
- le parement extérieur en moellons rejointoyés à l'identique des ouvrages limitrophes dans le cas de travaux de construction d'un mur de clôture neuf, justifiés par une continuité de traitement avec des murs existants en moellons traités à pierre vue.

DESCRIPTIF RÉHABILITATION DES FAÇADES

Sont éligibles :

- les travaux de réhabilitation de façades enduites ou à pierres vues y compris les travaux d'accompagnements annexes de menuiserie en bois, ferronnerie, zinguerie et peinture, à l'exclusion des ouvrages de couverture ou situés au niveau des couvertures.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- consultation préalable de l'architecte concerné ;
- éléments non protégés au titre des Monuments Historiques ;
- respect des dispositions techniques d'origines de l'ouvrage ou leur restitution, sous réserve de la prise en compte des prescriptions formulées par le Parc et l'Architecte des Bâtiments de France ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans sur les points suivants : associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier, conserver en l'état des vestiges restaurés, ne pas vendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Selon la qualité, le statut et la localisation de l'ouvrage :

- 15% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 16 000 € HT pour les ouvrages situés en limite du domaine public ;
- 15% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 16 000 € HT pour les ouvrages identifiés dans l'inventaire du patrimoine bâti du Parc (document consultable en mairie et au Parc) ;
- 20% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 16 000 € HT pour les ouvrages protégés au titre du Plan d'Occupation des Sols ou du Plan Local d'Urbanisme (documents consultables en mairie uniquement) ;
- 30% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 16 000 € HT dans le cadre d'un programme communal pluri-annuel de valorisation du patrimoine.

Cette action peut faire l'objet d'une aide complémentaire de la part de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre d'un partenariat avec le Parc, au travers d'une aide financière complémentaire ou d'une possibilité de déduction fiscale. Les propriétaires dont les dossiers sont éligibles au titre de la Fondation du Patrimoine seront contactés par son délégué départemental.

CONTENU DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet avec prises de vues, extraits de plan de cadastre pour localisation (une copie du dossier de la déclaration de travaux ou du permis de construire peut s'avérer suffisante) ;
- copie de l'arrêté de permis de construire ou de l'arrêté d'autorisation de travaux visé par la mairie ;
- copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)) ;
- le cas échéant, estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- lorsque les devis ne le précisent pas, détail des travaux concernant les seules parties du projet éligibles aux aides (voir chapitre « taux et plafond subventionnable ») ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant les sources de financement : apport personnel, autres subventions, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

CONTACT

Philippe BODO, Architecte conseil qualité environnementale
Tél. : 01 34 48 65 91 – E-mail : p.bodo@pnr-vexin-francais.fr

8 SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE

L'élevage est une activité menacée par un contexte économique difficile et des contraintes de plus en plus sévères. Or, les pratiques d'élevage et la conservation des prairies contribuent fortement au maintien d'un environnement de qualité et à l'entretien des paysages. Le Parc souhaite donc soutenir les éleveurs en participant aux investissements relatifs à la préservation de l'environnement et au bien-être animal.

BÉNÉFICIAIRES

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant, soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les investissements relatifs à l'amélioration ou à la pérennisation de l'activité d'élevage.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- compatibilité avec la législation en vigueur, tant nationale que communautaire ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 75 000 € HT. Ce taux peut atteindre 60% pour les frais annexes de mise aux normes des bâtiments et laiteries, en conformité avec la législation européenne en vigueur.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- étude de faisabilité technico-économique ;
- estimation du montant de l'ancien matériel si remplacement de celui-ci ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'oeuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- certificat de non commencement des travaux ou d'achat du matériel avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Carine OLERON, Chargée de mission Agriculture et Forêt
Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr

9 AIDE À LA RÉALISATION D'UNE MISSION COMPLÈTE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS À USAGE AGRICOLE

Dans un contexte social et économique en constante mutation, l'agriculture doit pouvoir adapter ses structures et notamment les bâtiments d'exploitation ou d'habitation qui lui sont nécessaires. Le territoire du Parc étant situé en site classé ou inscrit, les agriculteurs doivent par ailleurs se conformer à un niveau d'exigences architecturales et paysagères particulières. Le Parc a pour objectif d'aider les agriculteurs à assurer la meilleure insertion paysagère possible des bâtiments agricoles neufs et existants ainsi que de prendre en compte l'environnement dans leur projet (récupérateur d'eau de pluie par exemple).

Des premiers conseils et orientations techniques peuvent être apportés par l'équipe du Parc, mais sans possibilité d'aller au delà d'une première esquisse et d'un travail de médiation avec les autorités compétentes (communes, ABF). Il est donc nécessaire de promouvoir auprès des agriculteurs le recours à des équipes de maîtrise d'œuvre compétentes et de les aider à prendre en charge les coûts liés à cette mission. Pour mémoire, le recours à un architecte n'est légalement obligatoire que pour des surfaces de plus de 170 m² pour une habitation, de plus de 800m² pour un bâtiment agricole, et de plus de 2000m² pour des serres (hauteur de 4m).

BÉNÉFICIAIRE

Tout exploitant agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), ni de structure juridique et justifiant, soit de 5 années d'expériences professionnelles, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

DESRIPTIF

Afin que l'exploitant agricole dispose de l'appui et des conseils d'un professionnel qualifié, la mission de conception du bâtiment sera confiée à un maître d'œuvre qualifié.

La mission confiée au maître d'œuvre doit être à minima une mission de base complète, prenant en compte l'intégration des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

La mission de base est la phase d'étude : études préliminaires (réunions, esquisse, calcul des surfaces), avant-projet, projet définitif, obtentions des autorisations nécessaires : permis de construire (avec volet paysager), autorisations spéciales le cas échéant).

L'architecte pourra également aller, sur demande de l'agriculteur, jusqu'à un projet de conception général, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux, l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception des travaux.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Afin que le maître d'ouvrage puisse se voir attribuer l'aide du Parc, le maître d'œuvre doit à l'appui de la demande :

- produire une note et une esquisse sommaire qui expose à la fois les grandes lignes du programme et présente les principales orientations visant au respect de l'environnement et à la qualité architecturale et paysagère du projet ;
- attester d'une inscription à l'Ordre des architectes et d'une attestation d'assurance ;
- être soit un architecte exerçant en libéral, soit un cabinet d'architecture, soit une société d'architecture;
- faire état des capacités de recours, le cas échéant, à des expertises complémentaires en paysage ou en environnement.

Par ailleurs :

- le projet pourra être déposé en deux phases : première phase jusqu'au permis de construire ; deuxième phase jusqu'à la réception des travaux.
- Le versement de la première phase se fera à réception du permis de construire. L'agriculteur s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions faites par l'architecte.
- Le versement de la deuxième phase à la réception du bâtiment.

TAUX ET FORFAITS SUBVENTIONNABLES

70% du montant HT des frais de maîtrise d'œuvre plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- référence de l'architecte dans les domaines concernés ;
- attestation d'inscription de l'architecte à l'Ordre des architectes ;
- attestation d'assurance de l'architecte ;
- statut du maître d'œuvre ;
- devis des honoraires de maîtrise d'œuvre
- date souhaitée de réalisation de la construction du bâtiment.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc

Pièces à retourner signées

- convention (document établi par le Parc)

CONTACT

Instruction des demandes et contrôle :

Carine OLERON, Chargée de mission Agriculture et Forêt

Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr

10 INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES BÂTIMENTS AGRICOLES

Le territoire du Parc étant en site classé ou inscrit, les agriculteurs doivent se conformer à des prescriptions pour la construction, la mise aux normes ou la réhabilitation de bâtiments liés à leur activité. Le Parc a pour objectif de les aider à assurer une meilleure insertion paysagère des bâtiments agricoles neufs et existants, et préconise en particulier le bardage bois.

BÉNÉFICIAIRES

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant, soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les travaux suivants :

- ❖ **Investissement immatériels** : diagnostic architectural ou paysager
- ❖ **Investissement matériels** :
 - surcoût lié aux exigences architecturales lors de l'attribution du permis de construire et/ou lié à la protection du site (bardage bois, matériaux et couleurs spécifiques...) ;
 - implantation d'éléments nouveaux permettant l'intégration harmonieuse du bâtiment dans le paysage (haies, vergers, talus, mares...) ;
 - aménagements des abords de l'exploitation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- compatibilité avec la législation en vigueur, tant nationale que communautaire ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier.

A noter : une subvention pour un diagnostic architectural ou paysager préalable pourra être suivie d'une subvention pour investissements liés aux préconisations de ce diagnostic.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

60% du montant HT des dépenses pour le surcoût lié au bardage bois et 40% du montant HT des dépenses pour le diagnostic et les autres investissements avec un plafond des dépenses subventionnables de 20 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'oeuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Carine OLERON, Chargée de mission Agriculture et Forêt
Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr

11 DIVERSIFICATION AVEC UNE ACTIVITÉ AGRICOLE

Cette action a pour objet de favoriser l'adaptation et l'amélioration structurelle des exploitations, en encourageant toutes les formes de diversification, de valorisation des productions agricoles ainsi que les démarches innovantes contribuant à dynamiser le territoire et à pérenniser les exploitations, dans un contexte local marqué en partie par une forte pression périurbaine. Le Parc est un lieu privilégié pour mettre en place des filières de qualité, pour créer des activités complémentaires permettant l'ouverture au grand public, pour constituer des ateliers de production originaux liés au territoire.

BÉNÉFICIAIRES

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les investissements répondant aux objectifs suivants :

- diversification par la mise en place d'activités de production nouvelles, à vocation alimentaire ou non, prenant en compte les exigences économiques et écologiques propres au territoire ;
- structuration des filières de production ;
- démarche qualité pour les produits et/ou les savoir-faire, notamment à travers la marque Parc.

Les investissements éligibles sont les suivants :

- travaux d'aménagements, de réhabilitation, de construction de bâtiments spécifiques au projet de diversification ;
- achat de matériel / équipement spécifique au projet de diversification.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- compatibilité avec la législation en vigueur, tant nationale que communautaire ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40 % du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 35 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'oeuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;

CONTACT

Carine OLERON, Chargée de mission Agriculture et Forêt
Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr

12 DIVERSIFICATION AVEC UNE ACTIVITÉ NON AGRICOLE

Dans le cadre de sa mission pédagogique, le Parc s'est fixé pour objectif de faire connaître l'activité agricole et de la faire respecter, en collaboration avec les agriculteurs, les organismes professionnels et les associations.

BÉNÉFICIAIRES

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant, soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les investissements relatifs aux :

- création et/ou aménagement d'équipements liés à l'accueil du public ;
- aménagements et/ou équipements contribuant à un projet d'animation cohérent (ferme pédagogique) ;
- aménagements et équipements pour des activités d'agri-tourismes (camping à la ferme par exemple) ;
- travaux d'aménagements, de réhabilitation, de construction d'un magasin de vente directe à la ferme ;
- achat de matériel/équipement spécifique au conditionnement et à l'emballage des produits transformés à la ferme.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans sur les points suivants . associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Cette aide répond au règlement (CE) n°1998-2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* en tant que base réglementaire ; soit une aide donnée maximale de 200 000€ sur 3 exercices fiscaux.

40 % du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 35 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'oeuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;

CONTACT

Carine OLERON, Chargée de mission Agriculture et Forêt
[Tél. : 01 34 48 66 06](tel:0134486606) - [E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr](mailto:c.oleron@pnr-vexin-francais.fr)

13 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le Parc contribue au maintien et au développement économique de son territoire. La réalisation de cet objectif s'inscrit dans un souci de développement durable sur un territoire dont l'enjeu est de placer le respect de l'environnement au cœur du développement économique. Le Parc incite ainsi les agriculteurs à intégrer la dimension environnementale dans leur outil de travail.

BÉNÉFICIAIRES

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant, soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les travaux relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une exploitation. Ces travaux doivent apporter une réelle plus value pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier et de petit matériel ou matériel d'occasion, les véhicules, les investissements se rapportant à des éléments incorporels et les travaux réalisés par l'exploitation pour elle-même. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qualifiée.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- compatibilité avec la législation en vigueur, tant nationale que communautaire ;
- convention engageant le bénéficiaire du chantier pour une durée de 5 ans.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40% du montant HT des dépenses plafonné à une dépense subventionnable de 35 000 € HT avec un plancher de 3 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération :

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir :

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc ;
- pièces justificatives prouvant que les installations sont entretenues régulièrement par un prestataire qualifié.

Pièces à retourner signées :

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Carine OLERON, Chargée de mission Agriculture et Forêt
Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr

14 REGROUPEMENT FONCIER DES PARCELLES FORESTIÈRES

Les espaces boisés font partie des milieux sensibles à préserver et à valoriser. Or, dans le Vexin français, la forêt privée est majoritaire (86%) et très morcelée. Pour réduire ce morcellement préjudiciable à une gestion durable des forêts, le Parc propose un soutien financier aux propriétaires désireux d'acquérir et/ou de vendre des parcelles.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les charges notariales relatives aux actes de mutation visant à agrandir l'unité de gestion.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- les parcelles achetées doivent jouxter la propriété existante du bénéficiaire et ainsi permettre d'agrandir l'unité de gestion ;
- réalisation d'un diagnostic sylvicole et de prescriptions de gestion par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et d'un diagnostic environnemental par le Parc (photos en appui du diagnostic pour identifier l'état initial de la parcelle) ;
- le cas échéant, la gestion sylvicole devra être en cohérence avec les problématiques du bassin versant sur lequel se trouve la parcelle forestière ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 10 ans à respecter les prescriptions de gestion réalisés par le CRPF et à ne pas vendre son bien ;
- la valeur de la ou les parcelles à acheter doit être inférieure à 4 500 € ;
- adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles et à la gestion durable PEFC recommandée ;
- Les demandes pour cette aide peuvent être faites au plus tard 6 mois après la date de l'acte notarial (délibération du Comité syndical du 30 mars 2009).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

80% du montant des frais de mutation (charges notariales) avec un plafond de 3 000 € par an subventionnable.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan cadastral au 1/1 000^e ou 1/2 500^e et plan de situation de 1/25 000^e à 1/50 000^e ;
- extrait de matrice cadastrale ou titre de propriété des parcelles concernées ;
- diagnostics et prescriptions précités ;
- promesse de vente et/ou attestation du notaire.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire,... ;
- attestation de non acquisition avant réception de la demande de subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACTS

Instruction des demandes :

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Délégation Ile-de-France

Alexandre GUERRIER, conseiller forestier

Tél. : 01 39 55 25 02 - E-mail : alexandre.guerrier@crpf.fr

Parc naturel régional du Vexin français

Carine OLERON

Chargée de mission Agriculture et Forêt

Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr

15 TRAVAUX DE VALORISATION SYLVICOLE

Les espaces boisés font partie des milieux sensibles à préserver et à valoriser. Or, dans le Vexin français, la forêt privée est majoritaire (86%) et très morcelée avec une taille moyenne des propriétés de 1,29 ha et des parcelles cadastrales de 0,3 ha.

Pour améliorer la qualité des peuplements et la valeur de la production forestière, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide pour les parcelles de taille supérieure à 4 ha. Le Parc propose d'adapter cette aide à des parcelles plus petites et de favoriser par la même occasion l'usage de feuillus nobles et de fruitiers forestiers.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Plantation d'essences adaptées au sol, après nettoyage
- Éclaircie en détourage

Surface du projet (ensemble d'îlots d'intervention) : de 3 000 et 40 000 m²

Surface d'un îlot d'intervention : de 1 500 à 10 000 m²

- Travaux de dégagement et d'entretien pour obtenir une régénération naturelle adaptée au sol et travaux optionnels de plantation d'enrichissement, feuillus nobles et feuillus précieux, à grand espacement en complément de la régénération naturelle.

Surface du projet (ensemble d'îlots d'intervention): de 5 000 et 40 000 m²

Surface d'un îlot d'intervention : de 1 500 à 10 000 m²

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- travaux respectant les prescriptions formulées dans le diagnostic sylvicole, écologique et paysager réalisé au préalable par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France et le Parc (photos en appui du diagnostic pour identifier l'état initial de la parcelle) ;
- le cas échéant, la gestion sylvicole devra être en cohérence avec les problématiques du bassin versant sur lequel se trouve la parcelle forestière ;
- choix d'essences de feuillus d'intérêt régional et adaptées au type de sol ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à :
- respecter les prescriptions de gestion (dégagement et taille des beaux sujets – plants et semis -, et entretien des cloisonnement entre autres) de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
- à ne pas vendre son bien.

Conditions supplémentaires pour la régénération naturelle :

- lors du diagnostic sylvicole sur le terrain, l'exploitation ne doit pas avoir été réalisée pour pouvoir juger de la capacité de régénération naturelle déjà en place dans le peuplement ;
- débardage proscrit en condition de sol humide pour éviter le compactage du sol.
- pour les trouées et parcelles de surfaces supérieures à 2 500 m², il est nécessaire de réaliser un cloisonnement d'exploitation pour sortir les bois lors de la coupe ;
- après exploitation soignée sur semis acquis, créer un cloisonnement sylvicole pour accéder et entretenir les bandes de semis de 2 à 3 mètres de largeur ; la surface de ce cloisonnement ne doit pas excéder 50% de la surface de la parcelle régénérée ; le seuil nécessaire exigé est fixé à un semis d'essence feuillue noble ou précieuse de bonne conformation, tous les 2 m² sur les bandes de régénération
- éventuellement, si la régénération naturelle constatée est insuffisante comprise entre un semis tous les 2 m² et un semis tous les 9 m², une plantation avec protection d'au minimum 10 plants/1000 m² d'essence adaptées en complément des semis naturels sera réalisée pour garantir une densité seuil de renouvellement et éventuellement, permettre d'assurer une diversité forestière ;
- la demande de subvention sera faite après que le conseiller forestier de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France aura constaté « un sursemis acquis ».

TAUX ET FORFAITS SUBVENTIONNABLES

60% du montant HT plafonné à une dépense subventionnable au 1000 m² de :

pour les plantations :

- chênes et hêtres (seuil minimum de 80 plants avec protection / 1000 m²) : 390 € / 1 000 m² ;
- feuillus divers et fruitiers forestiers (seuil minimum de 40 plants avec protections / 1000 m²) : 260 € / 1 000 m² ;
- noyers à bois (seuil minimum de 10 plants avec protections/ 1000 m²) : 150 € / 1 000 m² ;

pour les éclaircies :

- peuplements de feuillus : 60 € / 1 000 m² ;
- peuplement purs de châtaigniers : 100 € / 1 000 m² ;
- pour la régénération naturelle :
- sans enrichissement : 150 € / 1 000 m² ;
- avec enrichissement par plantation : 215 € / 1 000 m².

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation au 1/25 000^e ou 1/50 000^e ;
- extrait cadastral ou titre de propriété des parcelles concernées ;
- diagnostic sylvicole et écologique et prescriptions de gestion précitées, établis par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ;
- certificat de provenance des plants en cas de plantation, à présenter lors du contrôle de plantation ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux forestiers avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACTS

Instruction des demandes et contrôle :

Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France

François QUAGNEAUX, conseiller forestier

Tél. : 01 39 23 42 43 - E-mail : f.quagneaux@ile-de-france.chambagri.fr

Parc naturel régional du Vexin français

Carine OLERON

Chargée de mission Agriculture et Forêt

Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr

16 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES

Le Parc contribue au maintien et au développement économique de son territoire. La réalisation de cet objectif s'inscrit dans un souci de développement durable sur un territoire dont l'enjeu est de placer le respect de l'environnement au coeur du développement économique. Le Parc incite ainsi les chefs d'entreprises à intégrer la dimension environnementale pour tout projet d'investissement lors de la création, l'extension ou la modernisation de leur outil de travail.

BÉNÉFICIAIRES

- les entreprises artisanales du territoire inscrites au répertoire des métiers ;
- les entreprises commerciales ou de services du territoire inscrites au registre du commerce et des sociétés avec une surface de vente maximum de 300 m² (par local d'activité) et apportant un service direct de proximité à la population ;

L'entreprise doit réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 000 € H.T.

Pour les entreprises s'installant sur les parcs d'activités bénéficiant d'une charte de qualité environnementale, aucune conditions de chiffre d'affaires n'est appliquée, et ce uniquement lors de l'implantation initiale.

DESRIPTIF

Sont éligibles les travaux relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une entreprise. Ces travaux doivent apporter une réelle plus value pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier et de petit matériel ou matériel d'occasion, les véhicules, les investissements se rapportant à des éléments incorporels et les travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qualifiée.

Un diagnostic environnemental de l'entreprise sera réalisé gratuitement par la chambre consulaire avant la réalisation de la demande de subvention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- être propriétaire des murs et/ou du fonds de commerce ou artisanal ;
- être inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
- être à jour des cotisations sociales, charges fiscales et assurances professionnelles ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité et à associer le Parc au montage du projet et au suivi du chantier ;
- respecter toutes les réglementations relatives à l'exercice de l'activité ;
- faire entretenir par un prestataire qualifié les installations et équipements subventionnés ;
- ne pas avoir engagé les travaux.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40% du montant HT des dépenses plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 € HT avec un plancher de 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération :

- présentation de l'entreprise ;
- extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
- copie du diagnostic environnemental réalisé par la chambre consulaire ;

- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises, le cas échéant ;
- titre de propriété ou bail commercial ;
- copie de l'attestation de demande de prêt bancaire ou projet de contrat si financement par crédit-bail et indication de la valeur marchande du bien concerné.

En cas d'appartenance à un groupe :

- organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe ;
- liasses fiscales de la maison mère et bilans consolidés.

Pièces complémentaires à fournir :

- copies des décisions d'attribution d'autres aides publiques sollicitées sur le projet en question si déjà obtenues, ou copie de la demande d'aide ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou postal ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire, de l'arrêté d'autorisation de travaux, de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- copie des études thermiques et énergétiques réalisées ;
- copie des autres études réalisées ;
- plan d'implantation prévisionnelle des équipements ;
- copie de tous les éléments permettant d'apprécier le dimensionnement des installations ;
- informations techniques sur le matériel installé : fiches techniques et brochures commerciales.

Pièces à retourner signées :

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- pièces justificatives prouvant que les installations sont entretenues régulièrement par une entreprise spécialisée : contrat de maintenance ;
- attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant.

CONTACTS

Patrick GUEIT, Chargé de mission Développement économique
Tél. : 01 34 48 66 23 - E-mail : p.gueit@pnr-vexin-francais.fr

Pour les projets situés sur les parcs d'activités économiques intercommunaux dotés d'une charte de qualité environnementale :

Ronan BAUDET, Ingénieur conseil environnement PAEI
Tél. : 01 34 48 65 99 / 06 32 31 52 29 – E-mail : r.baudet@pnr-vexin-francais.fr

17 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES CRÉATION-RÉNOVATION DE LA DEVANTURE COMMERCIALE

Le Parc contribue au maintien et au développement économique de son territoire. L'artisanat, les commerces et les services de proximité sont des éléments dynamiques du milieu rural qui participent à la vie locale, maintiennent les relations sociales et animent les bourgs et les villages. Le Parc souhaite inciter les chefs d'entreprise à intégrer la dimension environnementale pour leur projet de création ou de rénovation de devantures commerciales.

L'objet de cette aide est de favoriser le développement de projets dont l'architecture est de qualité et respectueuse des contraintes locales.

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises commerciales ou de services du territoire inscrites au registre du commerce et des sociétés ainsi que les entreprises artisanales du territoire inscrites au répertoire des métiers qui satisfont aux conditions suivantes ;

- les commerces sont installés dans les centres bourgs apportant un service direct de proximité à la population (épiceries, boulangeries, boucheries, cafés-restaurants...) à l'exception des professions libérales, des entreprises de services telles que les agences d'assurances, les agences immobilières, les agences bancaires, les commerces de gros... L'entreprise sollicitant l'aide doit se situer dans le périmètre classé Parc, hors parc d'activités ;
- les commerces reçoivent du public et disposent d'un espace dédié à la vente ;
- la surface de vente maximum est de 300 m² (par local d'activité) ;
- l'entreprise doit réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 000 € H.T.

DESCRIPTIF

Sont éligibles, les travaux de création, d'amélioration et de modification qualitative de la devanture à condition qu'ils respectent les règlements d'urbanisme de la commune ainsi que les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et qu'ils prennent en compte l'efficacité énergétique sur l'isolation et l'éclairage. On entend par « devanture commerciale » l'ensemble des éléments architecturaux qui composent la façade d'un commerce (vitrine, encadrement, enseigne horizontale, système de fermeture, éclairage, enseigne en drapeau sous réserve...).

Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier et de petit matériel ou matériel d'occasion, les véhicules, les investissements se rapportant à des éléments incorporels et les travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qualifiée.

Pour les entreprises artisanales, l'attribution de la subvention est conditionnée par la réalisation préalable d'un pré-diagnostic environnemental dans l'entreprise par la chambre de métiers et de l'artisanat.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- être propriétaire des murs et/ou du fonds de commerce ou artisanal ;
- être inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
- être à jour des cotisations sociales, charges fiscales et assurances professionnelles ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité et à associer le Parc au montage du projet et au suivi du chantier ;
- respecter toutes les réglementations relatives à l'exercice de l'activité ;
- faire entretenir par un prestataire qualifié les installations et équipements subventionnés.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40% du montant HT des dépenses plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 € HT avec un plancher de 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- présentation de l'entreprise ;
- copie du pré-diagnostic environnemental réalisé par la chambre consulaire ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- titre de propriété ou bail commercial ;
- copie de l'attestation de demande de prêt bancaire ou projet de contrat si financement par crédit-bail et indication de la valeur marchande du bien concerné.

En cas d'appartenance à un groupe :

- organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe ;
- liasses fiscales de la maison mère et bilans consolidés.

Pièces complémentaires à fournir

- copies des dossiers de demande des autres aides publiques et copies des décisions d'aides publiques sur le projet en question si déjà obtenues ;
- attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou postal ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire, de l'arrêté d'autorisation de travaux, de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- pièces justificatives prouvant que les installations sont entretenues régulièrement par une entreprise spécialisée ;
- copie des devis des diverses études réalisées ;
- plan d'implantation prévisionnelle des équipements ;
- copie de tous les éléments permettant d'apprécier le dimensionnement des installations ;
- informations techniques sur le matériel installé : fiches techniques et brochures commerciales.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACT

Patrick GUEIT, Chargé de mission Développement économique
Tél. : 01 34 48 66 23 - E-mail : p.gueit@pnr-vexin-francais.fr

18 AIDE À LA CONCEPTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CHARTES DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INTERCOMMUNAUX

Le Parc naturel régional du Vexin français et les communes du territoire se sont engagés dans une démarche de qualité environnementale sur les parcs d'activités économiques intercommunaux du territoire. Les chartes de qualité environnementale, paysagère et architecturale visent plusieurs objectifs : l'intégration paysagère du parc d'activités, la qualité architecturale et environnementale du bâti, une bonne gestion de l'eau et de l'énergie et la gestion du chantier de construction.

Cette démarche est formalisée dans les chartes de qualité environnementale, qui se déclinent en trois volets. Afin que l'entreprise dispose de l'appui et des conseils d'un professionnel qualifié tout au long de la réalisation de son projet, la charte lui impose que la mission de conception/travaux soit confiée à un maître d'œuvre qualifié.

BÉNÉFICIAIRES

- les entreprises s'installant sur les parcs d'activités économiques intercommunaux dotés d'une charte de qualité environnementale, en vue d'y exercer une activité économique ;
- l'entreprise doit être à jour des cotisations sociales, charges fiscales et assurances professionnelles, être inscrite au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés et respecter toutes les réglementations relatives à l'exercice de l'activité.

DESCRIPTIF

La mission confiée au maître d'œuvre doit être une mission complète comprenant une mission complémentaire pour intégrer les prescriptions architecturales, paysagères et environnementales définies par les chartes de qualité. Cette mission complémentaire devra être justifiée techniquement et financièrement.

La mission de base est :

- Phase études : études préliminaires, APS, APD, , projet de conception générale, dossier de consultation des entreprises, mise au point des marchés de travaux ;
- Phase travaux : visa, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception, dossier des ouvrages exécutés.

Les missions complémentaires pourront comprendre les études thermiques de niveau BBC, énergétiques, simulation dynamique du bâtiment, etc.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- le maître d'œuvre devra présenter des références en démarches environnementales dans le bâti ;
- le maître d'œuvre devra attester d'une inscription à l'Ordre des architectes et d'une attestation d'assurance ;
- le maître d'œuvre sera soit un architecte libéral, soit un cabinet d'architecture, soit une société d'architecture ;
- le dossier de permis de construire, le chantier et les ouvrages réalisés doivent être conformes à la charte de qualité environnementale et aux engagements initiaux pris par l'entreprise et son maître d'œuvre dans le protocole environnemental.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40% du montant HT des frais de maîtrise d'œuvre plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 € HT maximum.

L'aide est versée en une fois, à la réception des travaux, sur présentation des pièces techniques et financières justifiant la mise en œuvre de la Charte de qualité dans le projet.

Bonification du taux de l'aide :

Le taux d'aide pourra être porté à 70% pour les porteurs de projet souhaitant réaliser un **bâtiment PASSIF** (répondant au référentiel fixé par l'institut allemand "Passivhaus", ou au référentiel français dès lors qu'il sera développé), ou un **bâtiment BEPOS** (bâtiment à énergie positive : produisant de l'excédent d'énergie primaire et répondant aux autres critères du référentiel de l'institut allemand "Passivhaus", ou au référentiel français dès lors qu'il sera développé) anticipant sur la réglementation thermique 2020.

Dans ce cas, la mission complémentaire comprendra obligatoirement les études demandées dans le référentiel fixé par l'institut allemand "Passivhaus".

Les dépenses subventionnables pourront également inclure :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE ;
- la certification HQE et label énergétique ;
- la réalisation des diverses études complémentaires liées à l'optimisation énergétique du bâtiment : diagnostic énergétique, étude de faisabilité de solutions énergies renouvelables, conception en basse consommation, simulation dynamique.

Il peut s'agir également :

- d'investigations supplémentaires en phase EXE de la mission de maîtrise d'œuvre, principalement sur les détails de ponts thermiques et les détails d'étanchéité à l'air ;
- de tests d'étanchéité à l'air (blower-door test).

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- copie du contrat de maîtrise d'œuvre faisant apparaître la mission de base et la mission complémentaire de mise en œuvre d'une démarche de qualité environnementale détaillée ainsi que son coût ;
- « notes environnementales » réalisées aux phases programmation, esquisse, APS (et APD si réalisé le jour de la demande) précisant comment la charte de qualité environnementale est intégrée dans le projet de l'entreprise ;
- références de l'architecte dans les domaines concernés ;
- attestation d'inscription de l'architecte à l'Ordre des architectes ;
- copie des devis des études complémentaires (thermique, simulations comparatives du bâtiment et des systèmes énergétiques réalisées en phase APS, APD) ainsi que leur coût ;
- pour le taux bonifié : le cas échéant, copie des devis de l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE, de la certification HQE et énergétique, des études complémentaires.

Pièces complémentaires à fournir

- dossier de demande de subvention dûment complété et signé ;
- attestation d'assurance de l'architecte ;
- statuts du maître d'œuvre ;
- descriptif de l'entreprise ;
- extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
- bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices (sauf si l'entreprise est plus récente).

En cas d'appartenance à un groupe :

- organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe ;
- liasses fiscales de la maison mère et bilans consolidés.

Pièces à retourner signées pour le versement de l'aide

- convention d'attribution de l'aide financière dûment remplie et signée ;
- copie des factures de maîtrise d'œuvre acquittées avec la mention « réglé le xx/xx/xxxx » et la signature et le tampon de l'entreprise ;
- copie des factures des études énergétiques, HQE, certification, etc acquittées avec la mention « réglé le xx/xx/xxxx » et la signature et le tampon de l'entreprise ;
- copie de l'arrêté d'autorisation de construire ;
- copie du DCE dont CCTP des lots faisant apparaître les divers éléments permettant d'atteindre les

- objectifs environnementaux ;
- copie des diverses études et simulations comparatives du bâtiment et des systèmes énergétiques ;
 - copie des études d'exécution et des marchés de travaux signés par le maître d'ouvrage et les entreprises ;
 - informations techniques sur les matériels/matériaux installés : fiches techniques et brochures commerciales ;
 - copie de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et du certificat de conformité délivré par la mairie ;
 - copie du certificat de conformité du service instructeur ;
 - pour le taux bonifié : copie des études de l'assistant à maîtrise d'ouvrage HQE, de la certification HQE et énergétique, des études complémentaires.

CONTACT

Ronan BAUDET, Ingénieur conseil environnement PAEI

Tél. : 01 34 48 65 99 / 06 32 31 52 29 – E-mail : r.baudet@pnr-vexin-francais.fr

19 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - AIDE AU CONSEIL

La stratégie touristique du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Le développement des hébergements marchands doit intégrer les enjeux du territoire, dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Le Parc incite les porteurs de projets lors de la création, l'extension ou la modernisation de structures d'hébergement, à s'entourer de compétences extérieures afin d'optimiser tout investissement relatif à une meilleure prise en compte de l'environnement.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les diagnostics, conseils, études technique et financière préalables à un investissement relatif à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles, liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 4 lits minimum à 50 lits maximum.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- être propriétaire des murs et/ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement, pour une durée de 5 ans, notamment à respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité et les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable et à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi de l'étude.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

70% plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA) par structure.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- devis détaillés (au minimum deux), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Julie MARRAN, Chargée de mission Animation et développement touristique
Tél. : 01 34 48 66 32 - E-mail : j.marran@pnr-vexin-francais.fr

20 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES – AIDE À L'INVESTISSEMENT

La stratégie touristique du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Le développement des hébergements marchands doit intégrer les enjeux du territoire, dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Cette aide à l'investissement peut venir en complément de l'aide au conseil, en permettant la mise en oeuvre des solutions et recommandations techniques pour lesquelles celle-ci a été mobilisée.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les travaux relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles, liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 4 lits minimum à 50 lits maximum.

Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier, les investissements se rapportant à des éléments incorporels.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- être propriétaire des murs et/ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité, respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité et les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable, à adhérer à un réseau ou une charte de qualité au niveau départemental, régional ou national, à associer le Parc au montage du projet et au suivi du chantier.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40 % plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA) par lit et plafonné à 20 000 € de subvention par structure.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'oeuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Julie MARRAN, Chargée de mission Animation et développement touristique

Tél. : 01 34 48 66 32 - E-mail : j.marran@pnr-vexin-francais.fr